



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
3 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE
3 AVRIL 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal HILF.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames HURTREL, ALLARD, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, LEVACHER, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN,

Étaient absents excusés :
Madame Sabrina SOARES
Madame Bernadette MARCHAL
Monsieur Brady MERLEN

Donne pouvoir à :
Madame Patricia HURTREL
Monsieur Pascal HILF
Madame Katia LARGUIER

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

OBJET

DESIGNATION DES
CONSEILLERS
- REGISTRE ELECTORAL
UNIQUE -

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0



Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

DELIBERATION

DESIGNATION DES CONSEILLERS
- REGISTRE ELECTORAL UNIQUE -

CONFORMEMENT à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Répertoire Electoral Unique (REU) est en vigueur et a mis fin à la révision annuelle des listes électorales.

Pour la gestion des listes électorales chaque commune du département doit constituer une commission de contrôle prévue par l'Art.L.19 nouveau du Code Electoral. Elle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Il convient de désigner les cinq conseillers municipaux qui siègeront dans cette commission.

VU la Circulaire Ministérielle du 12 juillet 2018,

CONSIDERANT la nécessité de désigner cinq conseillers municipaux, à savoir :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE comme suit ses représentants pour siéger à la Commission de Contrôle du Registre Electoral Unique :

- Madame Léa PHALLIPOUX
- Madame Séverine LEVACHER
- Madame Alison LEFOUR
- Madame Katia LARGUIER
- Madame Christelle BARBAT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme



Monsieur Pascal HILF
Maire

